

Pas de solidarité financière à sens unique

Motion présentée par Arnaud DELLU pour le groupe PS, Républicains et Apparentés

Lors de l'Assemblée Générale de l'A.D.F. du 19 Juin 2019, il a été acté les principes suivants :

1. Possibilité de déplafonner de 0,2 % le taux actuel des Droits de Mutations à Titre Onéreux (D.M.T.O.).
2. Nouvelle péréquation seulement horizontale d'un montant de 1,6 milliard d'Euros qui devrait être effective dans le projet de Loi de Finances de 2020.

Cette prise de position de l'A.D.F. sur la péréquation horizontale générera pour le Département de la Gironde une nouvelle contribution de solidarité complémentaire de 16 M€ qui s'ajoutera aux 42 M€ déjà prélevés à ce titre.

La participation de la Gironde à la péréquation horizontale de solidarité entre les Départements sera donc portée à près de 60 M€.

Le Conseil Départemental de la Gironde conscient de la nécessité d'une péréquation des ressources entre les Départements ne remet pas en cause ce principe mais le lie à l'absolue nécessité du renforcement par l'État de la compensation des restes à charge des A.I.S. ainsi que la prise en charge des dépenses liées à l'accueil des M.N.A.

Le Conseil Départemental rappelle que le montant des restes à charge des A.I.S. pour la Gironde dépassera les 250 M€ au titre de l'année 2019.

L'inscription dans la Loi des Finances des propositions de cette nouvelle péréquation horizontale agravera donc la participation financière du Département.

Ces propositions interviennent au moment où débutent les discussions avec le Gouvernement sur la réforme de la fiscalité qui ont tout lieu d'inquiéter l'Assemblée Départementale sur plusieurs points :

- Perte de l'autonomie financière des Départements par la perte du foncier bâti.
- Autonomie de gestion ayant déjà été impactée par la contractualisation.

L'acceptabilité par l'Assemblée Départementale de cet effort supplémentaire de solidarité interdépartementale repose sur la nécessité d'un engagement formel de l'État d'allouer un milliard d'Euros dédié à la réduction des restes à charge des A.I.S. et d'apporter une compensation des dépenses liées à la prise en charge de l'accueil des M.N.A., ainsi que l'autorisation de déplaçonner les D.M.T.O.

L'Assemblée Départementale mandate le Président pour défendre une solution équilibrée entre la nécessaire solidarité interdépartementale et le légitime besoin de compensation verticale par l'État, au regard de l'augmentation des charges auxquelles le Département doit faire face du fait de son attractivité territoriale.